



Traité Makot

Michna 4 - Chapitre 2

לְהִיכֵן גּוּלִין? לְעִיר מִקְלָט.
לְשָׁלוֹשׁ שְׁבַעֲבָר הַיַּרְדֵּן וְלְשָׁלוֹשׁ שְׁבַעֲרֵץ כְּנָעַן,
שְׁנֵאֲמַר: (בְּמִדְבָּר לֵה, יֵד)
"אֵת שְׁלֹשׁ הָעָרִים תִּתֵּנוּ מֵעֲבָר לַיַּרְדֵּן,
וְאֵת שְׁלֹשׁ הָעָרִים תִּתֵּנוּ בְּאֶרֶץ כְּנָעַן".
עַד שֶׁלֹּא נִבְחָרוּ שְׁלֹשׁ שְׁבַעֲרֵץ יִשְׂרָאֵל,
לֹא הָיוּ שְׁלֹשׁ שְׁבַעֲבָר הַיַּרְדֵּן קוֹלָטוֹת, שְׁנֵאֲמַר: (בְּמִדְבָּר לֵה, יֵג)
"שֵׁשׁ עָרֵי מִקְלָט תִּהְיֶינָה",
שִׁיהוּ שְׁשֶׁתֶּן קוֹלָטוֹת כְּאַחַת.

Vers où sont-ils exilés ? Vers les villes de refuge : vers les trois [villes] de l'autre côté du Jourdain [à l'Est], et vers les trois [villes] dans la terre de Kena'an ; comme il est dit (Bamidbar 35,14) : « Trois villes vous désignerez de l'autre côté du Jourdain, et trois villes vous désignerez dans la terre de Kena'an ».

Tant que les trois [villes] situées en Israël n'avaient pas été choisies, les trois [villes] situées de l'autre côté du Jourdain ne servaient pas de refuge ; [comme il] est dit (Bamidbar 35,13) : « Elles seront six villes de refuge », jusqu'à ce que toutes les six fournissent un refuge simultanément.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions